



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(16)/5
4 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Seizième réunion directive
Genève, 16 février 1998

**COMPTE RENDU SYNOPTIQUE DES TRAVAUX DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT A SA SEIZIEME REUNION DIRECTIVE
(16 février 1998)**

Etabli par le secrétariat de la CNUCED *

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa seizième réunion directive, distribué sous la cote TD/B/EX(16)/1, tel que modifié par le Président. (L'ordre du jour adopté figure en annexe.)

Déclaration liminaire

2. A la suite d'une déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED et d'un débat sur la crise financière en Asie de l'Est, le Conseil a pris note des déclarations prononcées et a décidé qu'il faudrait étudier dans un avenir proche les modalités d'un nouvel examen de cette question.

*En attendant la distribution du rapport final du Conseil du commerce et du développement sur sa seizième réunion directive (à paraître sous la cote TD/B/EX(16)/6), le secrétariat a établi le présent compte rendu synoptique des travaux de cette réunion à l'intention des délégations et d'autres utilisateurs pour leur information. Le rapport final contiendra un résumé des déclarations prononcées sur les divers points de l'ordre du jour.

Point 2 : Suite à donner à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (27 et 28 octobre 1997)

3. Le Conseil a adopté le projet de décision soumis par le Président des consultations ouvertes sur le rôle de la CNUCED dans la mise en oeuvre des recommandations de la Réunion de haut niveau (TD/B/EX(16)/L.1) et a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de donner effet immédiat aux dispositions pertinentes de la décision. (Pour le texte de la décision, voir ci-dessous.)

Décision 445 (EX-16) : Décision du Conseil du commerce et du développement concernant l'application par la CNUCED des recommandations de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note du rapport de la Réunion de haut niveau (WT/COMTD/12);
2. Approuve le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce * et note avec satisfaction qu'il vise à assurer une assistance qui soit déterminée par la demande des pays les moins avancés et réponde effectivement à leurs besoins particuliers;
3. Invite le secrétariat de la CNUCED, dans le contexte de ses travaux sur les questions intéressant les PMA, à :
 - a) Contribuer, moyennant une coordination interorganisations, à répondre de façon intégrée aux besoins d'assistance technique liée au commerce des PMA qui ont présenté une évaluation de ces besoins, mais qui n'ont pas fait l'objet de tables rondes pilotes;
 - b) Aider à affiner l'évaluation des besoins, si nécessaire;
 - c) Sur leur demande, aider les gouvernements des PMA qui ont présenté une évaluation de leurs besoins à établir un programme pluriannuel de coopération technique liée au commerce, avec le concours d'autres organisations/partenaires;
 - d) Sur demande, contribuer activement et fournir un appui technique aux tables rondes par pays prévues aux alinéas e) et f) du paragraphe 5 du Cadre intégré;

* Dans ce texte, l'expression "Cadre intégré" désigne le "Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce" (document de l'OMC publié le 23 octobre 1997 sous la cote WT/LDC/HL/1/Rev.1).

e) Contribuer à l'établissement et à l'exploitation d'une base de données intégrée sur les pays aux fins du Cadre intégré;

f) Contribuer à l'exécution, à l'examen, au suivi et à l'évaluation du programme de chaque pays grâce à une coordination renforcée avec les autres organisations participantes;

g) Inclure les activités menées par la CNUCED en application du Cadre intégré dans le rapport sur la coopération technique qu'il présente chaque année au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, ainsi qu'au Conseil;

h) Veiller à ce que les activités actuelles de coopération technique de la CNUCED, y compris les programmes par pays, les programmes sectoriels et d'autres programmes interorganisations, contribuent à la bonne application des recommandations de la Réunion de haut niveau, la facilitent et jouent à cet égard un rôle complémentaire;

4. Invite les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux des PMA à fournir à la CNUCED, s'il y a lieu, des ressources extrabudgétaires suffisantes pour compléter les crédits alloués au titre du budget ordinaire, de façon à permettre l'exécution des activités susmentionnées conformément à l'alinéa j) du paragraphe 5 du Cadre intégré;

5. Demande au secrétariat de la CNUCED de porter les résultats des deux tables rondes thématiques organisées lors de la Réunion de haut niveau à l'attention des commissions et réunions d'experts compétentes de la CNUCED pour examen et suite à donner; en particulier, les recommandations concernant le commerce devraient être communiquées à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, celles qui ont trait à l'investissement à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, et celles qui concernent des aspects plus généraux du développement à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement; le secrétariat est prié de présenter à ces commissions des notes exposant les options qui s'offrent à elles eu égard aux recommandations en question;

6. Recommande au Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de convoquer une réunion spéciale sur le SGP, le SGPC et les nouvelles initiatives en faveur des PMA dans le domaine de l'accès aux marchés, pour donner aux responsables et aux experts des pays membres la possibilité d'examiner les principaux changements apportés aux schémas nationaux, d'évaluer les dispositions spéciales à l'avantage des PMA, de proposer des mesures destinées à assurer les services consultatifs nécessaires pour accroître l'utilisation du SGP et faciliter l'accès aux marchés, ainsi que de suivre la mise en oeuvre des décisions annoncées à cet égard pendant la Réunion de haut niveau; le rapport de cette réunion devrait être porté à l'attention de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base;

7. Prie le secrétariat de la CNUCED de l'informer tous les six mois, en commençant le plus tôt possible, des progrès de la mise au point et de l'exécution des activités découlant de la Réunion de haut niveau, et en particulier :

- a) Des efforts déployés pour assurer une coordination interorganisations au siège et sur le terrain;
- b) Des priorités suggérées en consultation avec d'autres organisations pour la contribution de la CNUCED à l'application des recommandations de la Réunion de haut niveau, compte tenu des ressources disponibles et de celles qui pourraient le devenir;
- c) De l'affectation des ressources, avec si possible des estimations du coût des activités financées par le budget ordinaire et des activités financées par des ressources extrabudgétaires, y compris par le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA;

8. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, en coopération avec les autres organisations compétentes, des dispositions appropriées pour assurer la coordination interinstitutions des mesures découlant de la Réunion de haut niveau, et à faire rapport à ce sujet lors des consultations que le Président du Conseil tiendra en avril, en vue d'un examen plus poussé de la question par le Conseil du commerce et du développement;

9. Recommande qu'à la lumière du rapport du Secrétaire général, le Conseil du commerce et du développement étudie les meilleurs moyens d'assurer la coordination intergouvernementale entre les organisations compétentes, pour que les recommandations de la Réunion de haut niveau puissent être appliquées avec un maximum d'efficacité.

892ème séance plénière
16 février 1998

Point 3 : Organisation de l'examen à mi-parcours conformément à la Déclaration de Midrand et à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale

4. Le Conseil a lancé le processus d'examen à mi-parcours. Il a notamment décidé que M. Benjelloun-Touimi (Maroc), Vice-Président du Conseil, conduirait les travaux formels et informels relatifs à l'examen et lui ferait rapport à sa réunion directive du 10 juillet 1998. L'examen aurait pour objet de déterminer dans quelle mesure le mandat défini à Midrand en matière de programmes de travail et de réformes institutionnelles aurait été exécuté; de déterminer ce qu'il resterait à accomplir avant la dixième session de la Conférence, y compris les éventuels ajustements nécessaires pour respecter les engagements pris à Midrand; et de formuler des recommandations sur le programme de travail et les questions devant être étudiées par le Conseil, les commissions et les réunions d'experts dans la période allant jusqu'à la dixième session de la Conférence. Le Président consulterait le Secrétaire général de la CNUCED et le Président de la Conférence à sa neuvième session (Afrique du Sud) sur la façon de parachever le processus d'examen et en particulier de répondre à la demande de l'Assemblée générale, qui souhaitait que cet examen aboutisse à l'organisation d'une réunion de haut niveau en vue de la dixième session de la Conférence.

5. Le Conseil a en outre décidé d'approuver le projet de principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED présenté par le Vice-Président du Conseil (TD/B/EX(16)/L.2) et en a demandé l'application immédiate. (Pour le texte des principes directeurs, voir ci-dessous.)

Décision 446 (EX-16) : Principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED

Dans le cadre de la structure intergouvernementale établie à la neuvième session de la Conférence, le Conseil du commerce et du développement, à sa seizième réunion directive, a examiné son mécanisme intergouvernemental et adopté les principes directeurs ci-après pour en améliorer les méthodes de travail et le fonctionnement. Les divers organes situés aux différents niveaux du mécanisme appliqueront ces principes immédiatement et de façon souple en vue d'un maximum d'efficacité, avec l'appui du secrétariat.

Considérations générales

1. Les bureaux devraient jouer un rôle actif, à la fois pendant et entre les sessions des organes correspondants. Ils devraient s'occuper des questions d'organisation et de procédure. S'ils souhaitent aborder des aspects de la préparation de questions de fond, ils doivent se réunir en tant que bureaux élargis ¹.
2. Le calendrier des réunions de la CNUCED devrait être conçu de façon que les réunions d'experts aient lieu avant les sessions des commissions correspondantes, et que celles-ci se réunissent avant le Conseil.
3. Les délégations devraient être informées de tous les aspects d'une réunion au moins quatre semaines à l'avance. La documentation établie avant la réunion devrait être distribuée à temps dans toutes les langues.
4. Des réunions-débats ne devraient être organisées que si elles peuvent enrichir les discussions des organes considérés. Les Etats membres devraient être consultés suffisamment longtemps à l'avance sur leurs thèmes et sur le choix des intervenants. Ceux-ci devraient être sélectionnés de façon à assurer une présentation équilibrée des thèmes retenus, ainsi qu'un bon équilibre linguistique et régional. Les missions permanentes devraient être informées des invitations lancées à des spécialistes de leur pays. Les intervenants devraient être dûment mis au courant avant les réunions. Ils devraient fournir des résumés écrits de leur exposé pour distribution aux participants. La durée des réunions-débats et le nombre d'intervenants devraient être limités, afin que l'on puisse consacrer suffisamment de temps aux discussions intergouvernementales. Un compte rendu des réunions-débats devrait être rédigé par un rapporteur pour nourrir ces discussions.

¹Le bureau élargi comprend les membres du bureau, les coordonnateurs des groupes régionaux et les délégations intéressées.

5. Pour accroître la transparence et permettre une participation maximale, il convient en général d'éviter des séances simultanées pendant une session. L'examen de textes sur lesquels des décisions doivent être prises, en particulier de conclusions concertées, devrait normalement avoir lieu en séances plénières informelles, et non lors de consultations restreintes.
6. Toutes les informations concernant les réunions, y compris leur préparation, la documentation et les résultats, devraient être diffusées sur le site Web de la CNUCED, qui fait partie intégrante du dispositif de réunion. Les renseignements sur les préparatifs et la documentation préalable devraient, en principe, être communiqués six semaines avant chaque réunion.
7. Le secrétariat devrait établir des résumés de tous les débats de fond informels, sans mentionner nommément les délégations qui sont intervenues.

Le Conseil du commerce et du développement et le Groupe de travail
du plan à moyen terme et du budget-programme

8. L'ordre du jour des sessions du Conseil devrait être établi de façon à permettre l'examen de toutes les questions dont cet organe est chargé en vertu du texte final adopté par la Conférence à sa neuvième session. Il devrait être bien précis.
9. Le Conseil devrait passer en revue et évaluer les travaux des commissions, et déterminer l'orientation des activités nouvelles. Il ne devrait pas se contenter de prendre acte des rapports des commissions.
10. Le Conseil devrait s'employer à améliorer la cohérence entre ses sessions et celles des commissions en ce qui concerne le choix des questions à examiner et l'établissement du calendrier, de façon qu'il puisse profiter de la contribution des réunions d'experts et que les commissions puissent tenir compte de ses délibérations.
11. Les préparatifs de la réunion de haut niveau, notamment le choix du thème, du président et des intervenants, devraient se faire dans la transparence, en consultation avec tous les Etats membres.
12. Le thème de cette réunion devrait revêtir une importance internationale pour susciter une participation de haut niveau; il devrait être choisi pendant le premier semestre de l'année. Il devrait en principe y avoir un lien direct entre ce thème et l'ordre du jour de la session du Conseil.
13. Les participants devraient avoir la possibilité d'exposer leur point de vue et de prendre pleinement part aux discussions, la réunion étant considérée comme un débat intergouvernemental de haut niveau.
14. Le secrétariat devrait établir un résumé des discussions de la réunion de haut niveau dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de la session ordinaire du Conseil.

15. Les activités du Groupe de travail devraient être coordonnées et synchronisées avec celles des organes compétents de New York, afin que ses vues soient pleinement prises en considération. Ses travaux devraient aussi être organisés de manière à donner aux membres suffisamment de temps pour examiner la documentation.

Les commissions et les réunions d'experts

16. Les travaux des commissions devraient être organisés de façon que ces organes puissent se consacrer aux questions de fond.

17. Le bureau de chaque commission, siégeant sous la forme appropriée, devrait rester en fonctions entre les sessions pour s'occuper, entre autres choses, des préparatifs et du suivi de celles-ci et des réunions d'experts, de la préparation des thèmes proposés pour ces sessions et réunions, de l'organisation des travaux et de la documentation.

18. Le nombre de réunions d'experts que pourra convoquer une commission devrait être déterminé par le Conseil.

19. Chaque commission devrait examiner les conclusions de ses réunions d'experts et les enseignements à en tirer sur le plan de l'action. Le secrétariat devrait lui présenter une note indiquant la nature de ces enseignements et les mesures qui pourraient être prises.

20. Pour ses réunions d'experts, chaque commission devrait choisir des thèmes dictés par la demande, qui aient un rapport étroit avec ses travaux et soient des sujets d'actualité intéressant les Etats membres, en particulier les pays en développement. Il faut, à cet égard, tenir compte de l'avantage comparatif de la CNUCED ainsi que des compétences et des moyens du secrétariat.

21. Les commissions devraient examiner et évaluer les activités de coopération technique liées à leur programme de travail et faire des propositions au Conseil. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement de la synergie entre le débat d'orientation, le travail d'étude et d'analyse et la coopération technique.

22. Chaque fois que possible, à l'issue de leurs travaux, les commissions devraient s'efforcer d'adopter des conclusions concertées intéressant la communauté internationale, les gouvernements et le secrétariat de la CNUCED. Les recommandations concernant les tâches à confier au secrétariat devraient être concrètes et réalistes, eu égard aux capacités.

23. Quand les commissions demandent au secrétariat d'entreprendre des travaux, celui-ci devrait les informer du calendrier de ces activités, en particulier, de la date probable de leur achèvement et des modalités de suivi.

24. A la session suivante, les commissions devraient être saisies de rapports sur l'application des conclusions et recommandations concertées

par le secrétariat. Ces rapports, comprenant une évaluation des activités entreprises, devraient être soumis aux bureaux élargis avant d'être communiqués aux commissions.

25. Les experts participant aux réunions convoquées conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" sont désignés par leur gouvernement. Tous les participants à ces réunions doivent avoir la qualité d'expert et siéger à titre personnel. Pour toutes les questions relatives à la participation d'experts aux réunions, le secrétariat doit traiter avec les missions permanentes. Les gouvernements sont encouragés à désigner aussi des experts non gouvernementaux.

26. Pour accroître l'efficacité des réunions d'experts, le secrétariat devrait fournir à ceux-ci les renseignements voulus sur la CNUCED, ses activités et ses méthodes, ainsi que sur la nature des réunions et ce que l'on en attend.

27. L'ordre du jour de chaque réunion d'experts devrait être clairement défini par la commission qui convoque la réunion.

28. Chaque fois que possible, les réunions d'experts devraient conclure leurs travaux en définissant des options concernant le renforcement des capacités, ainsi que des orientations générales.

29. Après chaque réunion d'experts, le bureau élargi de la commission compétente devrait se réunir pour étudier les résultats de cette réunion.

30. Les Etats membres sont encouragés à étudier les moyens de faciliter la participation d'experts aux réunions de façon à accroître l'efficacité de celles-ci, notamment par des contributions au fonds d'affectation spéciale créé par la Secrétaire général de la CNUCED et par l'apport éventuel d'autres ressources pour financer la participation d'experts des pays en développement.

892ème séance plénière
16 février 1998

Point 4 : La politique de publication de la CNUCED, compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa quinzième réunion directive

6. Le Conseil a adopté un projet de décision soumis par le Président du Conseil du commerce et du développement. (Pour le texte de la décision, voir ci-dessous.) Il a en outre décidé que les prochaines consultations du Président seraient en partie consacrées à la politique de publication de la CNUCED.

Décision 447 (EX-16) : Politique de publication de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Décide que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme se réunira le plus tôt possible pour :

a) Examiner le "Rapport sur la documentation et les publications" (TD/B/EX(15)/5) du 27 mai 1997, ainsi que le rapport de situation intitulé "Mise en oeuvre de la politique de publication de la CNUCED" (TD/B/EX(16)/3 et Add.1), afin que les Etats membres sachent si les mesures exposées dans ces documents cadrent avec leurs objectifs concernant la politique globale de publication de la CNUCED - compte tenu du débat engagé par l'Assemblée générale sur la politique de publication de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, à la lumière du rapport du Corps commun d'inspection (A/51/1946) et des observations faites à ce sujet par le Secrétaire général de l'ONU (A/52/685) - et qu'ils puissent veiller à ce que les publications de la CNUCED soient établies conformément à la politique arrêtée en la matière;

b) Recommander tout changement qui pourrait se révéler nécessaire pour atteindre ces objectifs et permettre aux Etats membres de jouer le rôle qui leur incombe dans ce domaine.

892ème séance plénière
16 février 1998

Point 5 : Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

7. Le Conseil a noté que deux organismes intergouvernementaux autorisés à participer aux travaux de la CNUCED avaient changé de nom : la Conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains avait changé son nom en Conférence interafricaine des marchés d'assurance; le Fonds andin de réserve était devenu le Fonds latino-américain de réserve.

b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

8. Le Conseil a approuvé les demandes présentées par deux organisations non gouvernementales, qu'il a décidé de classer comme suit :

Catégorie spéciale : Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD) (TD/B/EX(16)/R.1), autorisé à participer aux travaux de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base;

Catégorie générale : International South Group Network (ISGN) (TD/B/EX(16)/R.2).

9. Le Conseil a également noté que la Baltic Exchange Limited devait être radiée de la liste prévue à l'article 77 du règlement intérieur.

Point 6 : Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000

10. Le Conseil a pris note du plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000 (TD/B/EX(16)/2).

Point 7 : Questions diverses

a) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en 1998

11. Le Conseil a pris note de la composition du Groupe de travail en 1998, établie comme suit : Bangladesh; Brésil; Chine; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Fédération de Russie; France; Indonésie; Irlande; Japon; Kenya; Maroc; Mexique; Norvège; Pakistan; Pologne; Slovaquie; Suède; Uruguay.

b) Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire des navires - résolution 52/182 de l'Assemblée générale

12. Le Conseil a approuvé les dispositions proposées par le secrétariat de la CNUCED dans le document TD/B/EX(16)/4, comme suit :

- a) La Conférence se tiendrait à Genève, pendant deux semaines, du 1er au 12 mars 1999;
- b) Les secrétaires généraux de la CNUCED et de l'OMI prendraient les dispositions voulues, conformément à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale, pour convoquer la Conférence et lui soumettre toute la documentation requise, y compris un projet de règlement intérieur, ainsi que pour assurer tous les services nécessaires;
- c) La Conférence constituerait une commission chargée de tous les travaux de fond;
- d) Les langues de travail de la Conférence seraient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

c) Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale

13. Le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/EX(16)/L.3, modifié par le Président. (Pour le texte de la décision, voir ci-dessous.)

Décision 448 (EX-16) : Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 107 a) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378), ainsi que le paragraphe 33 de la résolution 51/167 et le paragraphe 54 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale,

Décide :

a) De prier le Secrétaire général de la CNUCED de présenter le plus tôt possible au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme un rapport détaillé sur les économies réalisées à la suite à la neuvième session de la Conférence et conformément au paragraphe 54 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale;

b) De demander au Groupe de travail de se réunir sans attendre pour examiner les économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale à la suite de la neuvième session de la Conférence, y compris celles qui sont attribuables à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, et pour analyser les propositions qui seront faites sur l'emploi de ces économies;

c) De demander au Groupe de travail de faire des recommandations concernant l'affectation d'une partie des économies déjà réalisées au cycle budgétaire 1998-1999, en vue de renforcer les capacités de la CNUCED, notamment dans le domaine de la coopération technique.

892ème séance plénière
16 février 1998

d) Calendrier des réunions de la CNUCED

14. Le Conseil a approuvé le calendrier révisé des réunions pour 1998. (Pour le calendrier révisé, voir TD/B/44/INF.2/Rev.1.)

Point 8 : Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive

15. Le Conseil a autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport sur sa seizième réunion directive. Il a demandé au secrétariat de faire distribuer un compte rendu synoptique des travaux aussitôt que possible, qui servirait de rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

Annexe

ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIEME REUNION DIRECTIVE DU CONSEIL

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suite à donner à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (27 et 28 octobre 1997)
3. Organisation de l'examen à mi-parcours conformément à la Déclaration de Midrand et à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale
4. La politique de publication de la CNUCED, compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa quinzième réunion directive
5. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil
 - b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil
6. Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000
7. Questions diverses :
 - a) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en 1998
 - b) Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire des navires - résolution 52/182 de l'Assemblée générale
 - c) Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale
 - d) Calendrier des réunions de la CNUCED
8. Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive.
